

russes l'enfance coupable n'est pas séparée de l'enfance abandonnée; les mineurs condamnés formaient 97 0/0 du total des élèves recueillis. Parmi eux 744 avaient été jugés pour vol simple, 16 pour vol à l'aide de violence, 10 pour incendie, 6 pour attentats à la pudeur et viol, 5 pour mendicité aggravée, 3 pour détérioration d'un fil de téléphone, 2 pour crime de fausse monnaie, 1 pour faux témoignage, 1 pour tentative de meurtre. La plupart des élèves étaient âgés de 16-18 ans.

D'après les renseignements nouvellement parus dans le journal *Le Nouveau Temps* (1), le « Bureau des mensurations anthropométriques de la Préfecture de police de Saint-Petersbourg a réussi depuis près de deux années, durant lesquelles il fonctionne (1890-1892), à prouver l'identité de 23 récidivistes. Le nombre est insignifiant comparé au chiffre des récidivistes démasqués à l'aide du même procédé à Paris, mais il faut prendre en considération la nouveauté en Russie de l'application de la méthode anthropométrique à la recherche des criminels et le fait que jusqu'à ce temps un pareil bureau n'existe qu'à Saint-Petersbourg. Il est évident que le nombre des récidivistes découverts augmentera, lorsque des établissements analogues vont fonctionner aussi à Moscou, Varsovie, Odessa et autres villes importantes de la d'Europe et de la Sibérie. Les frais de l'installation du bureau anthropométrique à Saint-Petersbourg ont été tout près de 1500 roubles.

LIKHATCHEW.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

### BRIBES DE STATISTIQUES AMÉRICAINES

« A beau mentir qui vient de loin », même les chiffres. Aussi faut-il se méfier quelque peu des statistiques américaines, et en particulier de celles de l'Amérique du Sud. Cependant, deux documents relatifs à cette partie du Nouveau-Monde, qui nous sont parvenues il y a quelques mois, nous ont paru mériter atten-

(1) N° 5929.

tion. L'un est un extrait de la *Revue académique de la Faculté de droit de Recife*, province du Brésil (1); cet extrait nous a été envoyé par son auteur, le D<sup>r</sup> Clovis Brevilaqua, dont les recherches dénotent un esprit pénétrant et judicieux. L'autre est un ouvrage considérable sur les *Causes du crime* (2), par un savant de Buenos-Ayres, M. Antonio Dellapiane : à la suite de considérations fort intéressantes sur la criminalité en général, il y a tout un chapitre, nourri et substantiel, sur la criminalité spéciale de la République Argentine. Ces deux auteurs, comme la plupart des criminalistes américains, — à notre connaissance du moins — sont partisans résolus de la prépondérance (3) des causes sociales, et donnent une explicite adhésion à nos idées sur ce point, ainsi qu'à celles de Colajanni. Cet accord a d'autant plus d'importance que les auteurs américains sont dans des conditions particulièrement favorables pour comparer les deux explications biologique et sociologique et juger de leur valeur. Chez eux, en effet, les races les plus opposées se juxtaposent, les états sociaux les plus différents se succèdent; et les changements politiques, religieux, économiques, combinés avec les variétés du métissage, sont un spectacle bien fait pour éclairer à la longue l'observateur sur la nature des facteurs dominants.

Quoi qu'il en soit, voici ce que nous apprend M. Clovis Brevilaqua. Ses recherches ont porté sur sa petite province de Céara. Excellente méthode, entre parenthèses, que celle de ces monographies statistiques : si l'on perd ainsi l'avantage de manier de gros chiffres où les erreurs en plus et en moins peuvent se compenser plus facilement, on y gagne en revanche le maniement de chiffres clairs et pleins, portant sur des objets concrets que l'on connaît bien et au sujet desquels les méprises d'interprétation sont moins à redouter. — A Céara, en 1875, le nombre total des

(1) *Revista academica da faculdade de direito do Recife* (typographie Boulitreau, 1891).

(2) *Las causas del delito*, par Antonio Dellapiane (Buenos-Ayres, 1892).

(3) *Prépondérance*, à vrai dire, est un mot inexact, comme je l'ai fait observer au Congrès de Bruxelles. Le mode d'action des causes vitales et celui des causes sociales étant de nature différente et hétérogène, il n'y a pas de comparaison quantitative possible entre elles. La mesure commune manque. Seulement, le propre des causes sociales est d'être *dirigeantes* et, comme telles, plus proprement *déterminantes*, tandis que les autres sont simplement *impulsives* dans une direction vague, ambiguë, incomplète, que l'action du milieu social est appelée à préciser.

crimes de tout genre était de 408. Ce chiffre va s'abaissant, à travers des relèvements courts, jusqu'à 231 en 1890. Or, dans cet intervalle de quinze ans, « les progrès accomplis par cette portion du territoire brésilien, au point de vue intellectuel autant que matériel, sont manifestes ». Si donc, « corrélativement à ces progrès de la culture, la production criminelle a été en diminuant », n'est-il pas clair que, contrairement à l'hypothèse ingénieuse de M. Poletti et à l'opinion de bien d'autres, la civilisation n'est nullement *criminogène* en soi, et que si, en quelques régions de notre Europe, elle paraît l'être, c'est que l'action bienfaisante de ses progrès y est neutralisée par des rétrogradations d'ordre moral?

Ce n'est pas seulement la criminalité contre les personnes, mais celle contre les biens, qui a déchu à Cêara. En 1875, 91 homicides; 37 en 1800. En 1877, 33 vols; 16 en 1890. Les attentats aux mœurs sont restés très rares, chose singulière. — En somme, le rapport des crimes ou délits à la population a été de 45 pour 100.000 habitants en 1875, et de 28 en 1890. Proportion bien inférieure à celle de la France. Il est vrai que cette différence peut s'expliquer en partie par la moindre exactitude de la statistique dans les États moins civilisés.

L'auteur s'est demandé si la statistique de sa patrie confirme la prétendue loi du progrès inverse des deux criminalités, contre les biens et contre les personnes. D'après ce qui vient d'être dit, on ne s'étonnera pas que sa réponse soit négative. Voici le tableau qu'il nous présente :

Années	Crimes-personnes	Crimes-propriété
1875.....	296.....	32
1877.....	280.....	77
1878.....	92.....	67
1880.....	97.....	21
1883.....	215.....	9
1885.....	179.....	15
1890.....	151.....	40

Il n'y a rien à dégager de chiffres à ce point variables, si ce n'est la supériorité numérique vraiment frappante des crimes-personnes sur les crimes-propriétés. Il en est ainsi, nous apprend M. Brevilaqua, dans tous les autres États de la fédération brésilienne.

Est-il vrai que le climat joue un rôle sensible ici, et que le Nord ait le privilège de faire augmenter les crimes contre les biens et diminuer les crimes contre les personnes, tandis que le Midi ferait l'inverse? Nullement. « Au nord de Pernambuco, l'infériorité des crimes contre la propriété est bien plus grande (encore) que dans le Sud (1). » — Mais l'auteur croit, sans être statistiquement en mesure de le prouver, que l'été et le printemps l'emportent en fertilité criminelle sur l'hiver.

Fait curieux : dans les années de sécheresse, c'est-à-dire de grande misère, la criminalité de Céara est marquée par un notable abaissement. Est-ce, se demande M. Brevilaqua, une confirmation de l'idée avancée par Ferri (dans *Ben essere e criminalità*), que le bien-être serait démoralisant et la misère moralisatrice en un sens? Non, répond-il. Cela tient à ce que, pendant les années de sécheresse, l'émigration redouble et a pour effet de purger le territoire, en expulsant au dehors une foule de déclassés, de vagabonds, de chevaliers d'industrie.

— Passons du Brésil à la Plata. Anthropologiquement, la République Argentine se compose d'Européens (celtes, germains, sémites), de créoles nés du croisement des précédents avec les anciens indigènes, de nègres et de mulâtres. Mais la race européenne, et surtout espagnole, domine, et encore plus la tradition espagnole, la civilisation espagnole.

La race, à proprement parler, ne paraît pas se faire sentir distinctement dans la statistique criminelle de ce pays. Mais l'influence de la *nationalité* — ce qui n'est pas la même chose — y est sensible, d'après M. Dellapiane; et je vois avec plaisir, en lisant la statistique criminelle de Buenos-Ayres fournie par lui, que, sur 10,000 habitants de chaque nation prise à part, il ne se commet dans cette ville que 39 crimes parmi les Français, tandis que la proportion est de 62 pour les Anglais. Ceux-ci, cependant, dans leur île, sont ou paraissent être moins délinquants que nous; mais, en passant l'Atlantique, les conditions sociales ont changé. — Je dois ajouter que, pour les Allemands, la proportion est inférieure encore à celle des Français, 32. Et même, quoique les Italiens soient bien peu aimables pour moi en ce moment — je parle de Lombroso et de quelques lombrosiens — je suis bien

(1) L'auteur conclut en donnant expressément raison sur ce point, et sur bien d'autres, à l'explication sociologique de « Colajanni et Tarde. »

aise de leur apprendre que leurs compatriotes, là-bas, ont une criminalité inférieure à la moyenne de Buenos-Ayres. Elle se chiffre par 41 sur 10,000; c'est bien peu, si l'on songe à ce qu'elle est sur notre continent.

Ce qui me frappe ici, c'est que, transportées dans les plaines merveilleusement fertiles de l'Amérique méridionale, où tout est socialement changé, où l'on souffre non de la concurrence des travailleurs mais du manque de bras, où la lutte pour la vie est bien moins connue que l'effort pour la vie, l'effort collectif et fécond, où qui veut travailler trouve à vivre et à s'enrichir, les populations de nos diverses nations européennes révèlent une criminalité toute différente, *en nature et en degré proportionnel*, de leur criminalité respective dans la mère-patrie.

A Buenos-Ayres, l'homicide par cupidité est, pour ainsi dire, inconnu; on en cite un seul exemple depuis de longues années.

Il n'y a que des homicides à coups de couteau, commis dans l'ardeur d'une lutte qui a tous les caractères d'un véritable duel, d'un duel plébéien et populaire, et qui doit, par suite, bénéficier de l'indulgence que nous déversons, à tort ou à raison, sur cette forme réciproque et consentie du meurtre. — Il y a aussi très peu de vols, et encore moins d'attentats à la pudeur, surtout contre des enfants. — Nous sommes cependant ici dans une ville fortement et rapidement européanisée, mais avant tout espagnole d'origine et de tradition catholique. « La criminalité de haute école, la criminalité scientifique, qui utilise les derniers perfectionnements de la physique, de la chimie, de la photographie, de la médecine, qui se sert de l'opium, du chloroforme, du vitriol (ajoutons, de la dynamite), ne s'est pas encore fait sentir dans la République Argentine. »

Mais c'est surtout chez le paysan argentin, chez le *gaucho*, qu'il convient de chercher les traits caractéristiques de cette délictuosité sud-américaine. D'abord, « ici comme partout », dit très bien M. Dellapiane, la population rurale l'emporte en moralité sur la population urbaine. Paysan étrange, cependant, que celui-là. Le *gaucho* est né du croisement de l'espagnol avec l'ancien peau-rouge; mais le sang et surtout les mœurs de l'Espagne prédominent en lui. « Le trait le plus saillant de son caractère est le sentiment de *l'honneur*. Il est vaillant jusqu'à la témérité, accoutumé à dompter le cheval et le taureau sauvages ». Il y a, en ce rustre, un poète fruste, un berger de Sicile ou d'Arcadie : il s'amuse à des joutes poétiques qui ont reçu le nom de *payadas*.

Ses vices sont le jeu et l'alcool. Pas le moindre amour de l'argent. Comme il diffère du Yankee! Ah! certes, la vie telle que la comprend le *gaucho*, cavalier, joueur, chevaleresque, est autrement belle et séduisante et, pour une créature d'un jour, tout autrement intelligente que celle du « chasseur de dollars », si méprisée par Stuart Mill!

Les *pampas* ont bien aussi leurs déclassés, leurs vagabonds; mais ce vagabondage original, ce vagabondage à cheval dans le désert, diffère beaucoup de celui que nous connaissons. Le vagabond argentin, avec sa paresse parasite et nomade, n'est au fond qu'une variété transatlantique du mendiant espagnol, un brigand mitigé et en général inoffensif.

Revenons à la Capitale, qui seule nous offre des dénombrements à peu près sûrs. Il s'y est produit, de 1887 à 1890, un accroissement de criminalité si rapide, si éruptif en quelque sorte, qu'il vaut la peine de s'y arrêter. Dans l'intervalle de ces trois années, la progression a été véritablement énorme. Les assassinats et les meurtres, s'élevant de 32 à 202, ont plus que *sexuplé*; les attaques diverses contre les personnes ont doublé presque, de 625 à 1219; les vols, les escroqueries, les abus de confiance, ont plus que doublé, de 1050 à 2447; les délits contre les mœurs, ont doublé ou à peu près, de 20 à 39; les délits d'autre nature ont plus que doublé, de 31 à 76. « Le total s'est élevé de 1876 à 4138 ». A quoi tient cette éruption criminelle extraordinaire, ce phénomène effrayant de croissance?

A ce que, pendant ces trois années, Buenos-Ayres a traversé une période d'effervescence qui a éclaté en juillet 1890, par la révolution survenue à cette date. Si l'on se bornait à jeter un coup d'œil superficiel sur les faits, on pourrait être tenté d'y voir une confirmation apparente de l'idée de Poletti. De 1887 à 1890, en effet, la fièvre des affaires a été s'échauffant sans cesse dans cette cité, mordue de je ne sais quelle tarentule financière; en sorte que, à première vue, le progrès de l'activité honnête — disons plutôt de l'agitation folle — semble y avoir produit parallèlement la progression signalée de l'activité déshonnête. Mais, en regardant mieux, on voit que ce n'est pas la montée de la civilisation qu'il faut accuser de la hausse des délits. C'est seulement dans les cas où, comme ici, la multiplication des affaires est liée à une crise économique, que, par sa nature fiévreuse et morbide, elle fait pulluler les méfaits. Pourquoi? Parce que, ainsi que nous l'apprend M. Dellapiane, cette crise économique « comme toutes

celles de ce genre », s'est manifestement accompagnée d'une crise morale « appréciable à la vue de l'observateur le moins attentif. »

Il est à remarquer que l'année 1890, bien qu'à cette date ait eu lieu l'explosion des forces dissolvantes couvées et accumulées pendant les trois années précédentes, ne présente pas une diminution, même apparente, du chiffre des délits ; seulement leur augmentation s'y ralentit légèrement. En cela cette statistique argentine se singularise ; car on sait que, par une étrangeté plus ou moins aisée à comprendre, les années de révolutions politiques ou de guerres se signalent, dans nos statistiques françaises ou dans d'autres statistiques européennes, par une dépression brusque de la courbe criminelle, qui, il est vrai, se relève ensuite non moins brusquement. Presque tous les statisticiens, en constatant cette singularité, ont pensé qu'elle n'avait rien de réel, qu'elle s'expliquait par la suspension de la fonction judiciaire ou policière aux époques de troubles et le défaut de poursuites contre les nombreux méfaits qui se commettent alors impunément. Le cas de Buenos-Ayres est propre à confirmer cette interprétation, en montrant qu'en réalité les troubles s'accompagnent d'une recrudescence de crimes. C'est le 26 juillet 1890 qu'a éclaté la révolution de cette ville. Or, au moyen d'une ingénieuse décomposition des chiffres, M. Dellepiane prouve que les événements du 26 juillet ont eu pour effet de faire augmenter, cette année-là, suivant une proportion qu'on peut chiffrer, non seulement les délits contre les personnes mais les délits contre les propriétés. En effet, le trimestre d'août, septembre, octobre, comptait toujours, dans les années précédentes, un chiffre de délits-personnes ou de délits-propriétés *inférieur au quart* du chiffre total de l'année ; au contraire, ce même trimestre, en 1890, a présenté un chiffre très sensiblement *supérieur* à ce quart.

J'aurais bien d'autres excellentes choses à extraire du livre de M. Dellepiane. Mais nous aurons bien occasion d'y revenir.

La criminalité américaine augmente-t-elle ou diminue-t-elle ? Il est difficile de répondre à cette question. En ce qui concerne l'Amérique du Nord, je crains bien que la réponse ne doive être affirmative. D'après le dernier volume d'Elisée Reclus (1) « la criminalité s'est beaucoup accrue pendant les dernières décades aux Etats-Unis ; on peut citer en exemple l'*Etat modèle*, le Massachusetts, où, dans l'année 1890, il n'y a pas eu moins de 83,413

(1) Les Etats-Unis par Elisée Reclus (1892).

## BIBLIOGRAPHIE

arrestations suivies de 33,290 condamnations à l'emprisonnement, sur une population totale de 2,236,913 personnes. *En neuf années, les délits et les peines ont presque décuplé.* » L'illustre géographe cite comme source de ces renseignements W. Andrews (*forum.* oct. 1891).

Si vraiment il était jamais prouvé que, pour se civiliser, il est nécessaire de se démoraliser à ce point, eh bien, il faudrait tout simplement maudire et proscrire la civilisation.

G. TARDE.

---

*Le Vade mecum du médecin-expert*, guide médical ou aide-mémoire de l'expert, du juge d'instruction, des officiers de police judiciaire, de l'avocat, par A. LACASSAGNE, professeur de médecine légale à l'Université de Lyon, correspondant de l'Académie de médecine. (Un vol. in-18, relié, Storck, Lyon. — Masson, Paris).

La médecine judiciaire est encore à organiser en France. Dans les villes qui ne possèdent ni École, ni Faculté, — la très grande majorité, — les experts choisis pour l'exercer sont trop ordinairement mal préparés à leurs fonctions. On les recrute, ou sur la désignation des petites coteries locales, sans avoir le souci de rechercher chez eux la science et l'indépendance, ou parmi les jeunes docteurs, empressés à accepter une situation officielle, qui aidera à leur notoriété, dont ils ne soupçonnent pas d'ailleurs les difficultés... et dont leurs vieux confrères, très expérimentés, surchargés de clientèle, n'ont garde de leur disputer les avantages. Cela tourne au détriment de la justice. Les magistrats ne s'inquiètent guère d'un état de choses dans lequel ils conservent, vis-à-vis du médecin, l'assurance d'une supériorité... parfois très regrettable (affaire Anastay); mais par dignité professionnelle, notre corporation a quelque raison de désirer mieux. Au point de vue purement scientifique, il y a un autre inconvénient à signaler. Si l'on s'avisait de dépouiller, dans les greffes, les rapports médico-légaux, afin d'édifier une sorte de code pratique de l'expertise, on s'apercevrait vite de l'impossibilité d'une pareille tâche : les rapports manquent d'uniformité; ils n'ont aucune base fixe; ils ne procèdent d'aucune méthode générale précise, et un très grand nombre sont déplorablement insuffisants. Rien ne sera changé, jusqu'au moment où la médecine judiciaire aura son